



**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 08 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

**DEPARTEMENT**

**Des Landes**

----

**Commune**

**De SEIGNOSSE**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 22**

**Absents : 00**

**Procurations : 05**

**Votants : 27**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDEBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POU MAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

**Date d'affichage :**

**20 juin 2025**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Pouvoirs :**

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Seignosse et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS pour des achats portant sur l'acquisition et ou la location d'équipements dans le domaine du numérique.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;

**VU** le code de la Commande publique ;

**Considérant** que la commune de Seignosse et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat groupé portant sur l'acquisition et ou la location d'équipements dans le domaine du numérique suivants :

- matériels bureautiques ;



SEIGNOSSE

COMMUNE DE SEIGNOSSE

**DELIBERATION 08 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

- solutions d'impressions ;
- réseaux et télécoms ;
- infrastructures et cloud ;
- prestations intellectuelles liées au domaine du numérique ;
- logiciels.

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

**Considérant** que la mutualisation des achats peut s'opérer selon plusieurs modalités :

- par la passation d'un marché public portée par un coordonnateur du groupement de commandes pour le bénéfice des membres de ce groupement de commandes ;
- en bénéficiant d'un marché ou accord-cadre d'une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique ;
- par la passation d'un marché public portée par une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique.

**Considérant** que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- lorsque la Communauté de communes MACS est désignée coordonnateur pour organiser et établir la passation d'un marché ou accord-cadre, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :
  - rédiger les documents contractuels ;
  - procéder aux formalités de publicité adéquates ;
  - se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
  - informer le ou les titulaire(s) du marché ou accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
  - aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
  - rédiger le rapport de présentation du marché prévu aux articles R2184-1 à R2184-6 du code de la commande publique
  - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord-cadre ;
  - faire paraître l'avis d'attribution.
- lorsque les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser ainsi qu'établir les échanges avec la centrale d'achat, recenser et transmettre les éléments requis permettant de bénéficier d'une mise à disposition d'un marché ou accord-cadre, le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :





SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250707-DEL08\_07072025-AR



**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 08 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

- Phase de préparation :
  - compléter et signer la convention de mise à disposition du marché ou accord-cadre proposé par la centrale d'achat ;
  - recenser et transmettre à la centrale d'achat l'ensemble des éléments requis pour bénéficier de la mise à disposition du marché ou accord-cadre.
- Phase de mise à disposition des marchés et accords-cadres :
  - suivre les échanges avec la centrale d'achat ;
  - récupérer l'ensemble des éléments des marchés ou accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat ;
  - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter le marché ou accord cadre.
- lorsque les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser ainsi qu'établir les échanges avec la centrale d'achat, recenser et transmettre les éléments requis permettant la passation d'un marché ou accord-cadre par la centrale d'achat., le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :
  - Phase de préparation de recueil des besoins :
    - compléter et signer la convention de service d'achat ;
    - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres.
  - Phase de passation des marchés et accords-cadres :
    - suivre les échanges avec la centrale d'achat ;
    - récupérer l'ensemble des éléments des marchés ou accords-cadres passés par la centrale d'achat pour le compte du groupement de commandes ;
    - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter le marché ou accord cadre.

**Considérant** que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- lorsque la passation du marché ou accord-cadre est effectuée par la Communauté de communes MACS :
  - signer et notifier, en son nom propre, les marchés ou accords-cadres ;
  - rédiger et transmettre la décision ou délibération relative à ce marché ou accord-cadre au contrôle de légalité.
- s'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre.

**Considérant** que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

**Considérant** que lorsque la passation du marché ou accord-cadre est effectuée par la Communauté de communes MACS, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution



SEIGNOSSE

**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 08 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250707-DEL08\_07072025-AR



des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Seignosse est la suivante :

Président : Pierre PECASTAINGS

Rang	Titre	Titulaires - Nom	Prénom
1	M.	JOLLY	Marc
2	Mme	GLIZE	Brigitte
3	M.	VAN DEN BOOGAERDE	Pierre
4	Mme	COUGOUREUX	Elise
5	Mme	CAILLAUX	Sylvie
Rang	Titre	Suppléants - Nom	Prénom
6	Mme	CASTANDET	Stéphanie
7	M.	D'INCAU	Alexandre
8	Mme	BACON-CABY	Martine
9	M.	de POUMAYRAC de MASREDON	André
10	M	VERDIER	Jacques

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*
- *la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*
- *l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour des achats portant sur l'acquisition et ou la location d'équipements dans le domaine du numérique entre la commune de Seignosse et les membres du groupement visés en annexe



**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 08 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

**ARTICLE 2 :** De charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention

**ARTICLE 3 :** De désigner :

- Madame Sophie DIEDERICHS comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lorsque la passation du marché ou accord-cadre est porté par la Communauté de communes MACS

Et

- Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lorsque la passation du marché ou accord-cadre est porté par la Communauté de communes MACS

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci,

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à prendre tout acte nécessaire avec une centrale d'achat,

**ARTICLE 6 :** La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**  
**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**Pierre PECASTAINGS**